

DGA Partenaire et Ressources Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Innovation Qualité Comptable MIAT Préfecture : 059-225900018-20240325-AR27800H1-AR

Date de l'AR : 25/03/2024 Publié le : 25/03/2024

Arrêté n° AR-DFCG/2024/309

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment du versement de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat du 25 janvier 2024 entre le Département du Nord et l'Atelier Lyrique de Tourcoing portant sur l'organisation de deux concerts dans le cadre du festival « Sous les voûtes » à l'Abbaye de Vaucelles les samedis 13 avril 2024 et 4 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 modifié par arrêté n°AR-DFCG/2022/148 du 15 février 2022 instituant auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale, Direction des Sports et de la Culture, une régie de recettes pour les droits d'entrée installée auprès de l'Abbaye de Vaucelles sise : 59258 Les rues des Vignes ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 7 mars 2024 ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°AR-DFCG/2022/148 du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 juin 2020 instituant la régie de recettes est complété temporairement comme suit :

La régie de recettes instituée auprès de l'Abbaye de Vaucelles est chargée de l'encaissement de la recette suivante :

- recette provenant de la billetterie des deux concerts programmés à l'Abbaye de Vaucelles les samedis 13 avril 2024 et 4 mai 2024 conformément à la convention signée le 25 janvier 2024 entre le Département du Nord et l'Atelier Lyrique de Tourcoing.

## **Dispositions essentielles:**

- le régisseur veille à recueillir :
- une estimation régulière du nombre de billets vendus par type de billet et par tarif ainsi que la recette correspondante ;
- sous un délai de trois jours maximum après la date du concert un relevé détaillé retraçant la recette.

Le régisseur vérifie que la recette virée sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie de recettes est égale à 50% de la recette des deux concerts : ce virement doit intervenir sous un délai de 30 jours à compter de la date du second concert.

Le régisseur reverse au maximum sous un délai de 48 heures le montant du virement au comptable.

Le montant de l'encaisse générale est portée pour la période du 5 mai 2024 au 4 juin 2024 à **15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS).** 

<u>ARTICLE 2</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 3</u> – Madame la Directrice des Finances et du Conseil en Gestion et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement à Lille le 25/03/2024

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Jeremy SYROTA